

## Colloque du 23 janvier 2007

### Un nouveau passeport pour l'accès aux droits sociaux : le contrat

#### Atelier 4

#### Le contrat crédit insertion (DIISP)

---

Présidente : Gaëlle Renault  
Rapporteur : Philippe Defeyt  
Secrétaire : Marie-Paule Dellisse

Début de l'atelier : 14 heures 15.

Philippe Defeyt, après un bref rappel de ce qu'est le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP) lance le débat par le biais de trois questions :

1<sup>ère</sup> question : le DIISP a « succédé » au parcours d'insertion jugé insuffisant. Ce processus de succession a débuté vers l'an 2000 et a abouti le 1<sup>er</sup> avril 2004, pour le décret, plus tard pour l'arrêté d'exécution. Comment a-t-on fonctionné entre-temps ? Fallait-il légiférer dans cette direction et avec cette intensité ?

2<sup>e</sup> question : qui va réellement accéder au dispositif ? Le DIISP est ouvert à beaucoup plus de personnes que le nombre réel de bénéficiaires possibles. Quels critères va-t-on mettre en avant ?

Il peut y avoir des critères administratifs comme le diplôme, mais il peut aussi y avoir des critères non administratifs comme le besoin de suivi et d'accompagnement rapproché.

Les bénéficiaires du revenu d'intégration auront-ils accès au DIISP aussi facilement qu'un chômeur complet indemnisé ?

A titre exemplatif, à Namur des milliers de personnes répondent aux conditions du DIISP, mais seules 300 pourront bénéficier du contrat crédit insertion.

3<sup>e</sup> question : quelles réflexions peut amener la lecture du contrat crédit insertion ?

Au niveau philosophique, n'y a-t-il pas contradiction entre l'autonomie voulue des personnes et le parcours (de facto ou implicitement) linéaire proposé ?

Les obligations du FOREM reprises dans le contrat crédit insertion sont, en fait, les obligations de ce service public au sens large : fallait-il les rappeler ?

Le contrat crédit insertion ne recèle-t-il pas des éléments flous : que signifie « plusieurs sollicitations » ? qu'entend-on par « faute grave », ce qui n'est pas un motif grave au sens de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ?

Où sont les recours et les instances de recours prévus dans le décret ?

Place aux interventions...

#### FOREM – Secrétariat de la Commission DIISP

Les premiers contrats arrivent seulement maintenant. Il faudra donc tenir compte du terrain et améliorer certains éléments en conséquence.

Le DIISP n'est pas un processus linéaire. Il s'agit d'un parcours basé sur des filières et des passerelles non linéaires. Le premier bénéficiaire est et doit être la personne elle-même.

Il était important de reprendre les obligations du FOREM de façon à bien faire ressortir la dimension des filières et passerelles et surtout pour bien accentuer l'importance de la personne dans ce processus. Il ne s'agit donc pas d'un « remplissage ».

Le DIISP doit prendre en compte le cheminement de la personne avec ses différentes actions et formations. Le parcours doit être conçu avec la personne elle-même.

En ce qui concerne les recours, ce qui est prévu dans les textes n'est pas encore opérationnel.

Une évaluation sera faite sur la base de documents et du dispositif en lui-même par FOREM Conseil.

#### Membre d'un O.I.S.P. (organisme d'insertion socioprofessionnelle)

Fait référence à l'exposé de Gaëlle Renault du matin qui mettait bien les choses en place.

En tant que travailleur social, le vécu est le suivant : il faut faire partie du DIISP, mais à côté de cela il y a le travail prioritaire d'accompagnement, avec le financement lié aux heures de présence.. Comment peut-on agir structurellement face à cette double contrainte ? Peut-on avoir une réaction organisée face à cette dichotomie entre l'intérêt du bénéficiaire et les obligations du DIISP ? Comment répondre au bilan de compétence qui s'en prend au respect de la vie privée ?

#### Gaëlle Renault

Le DIISP illustre ce qui se passe dans l'insertion sociale depuis plusieurs années : l'insertion sociale n'a pas pour mission d'alimenter le FOREM et les politiques étatiques, mais par ailleurs elle en dépend pour ses subventions.

Au point de vue strictement réglementaire, le DIISP ne s'oppose pas à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, mais la loi de 1992 n'a pas été conçue a priori pour les citoyens précaires. Et c'est cela qui pose problème.

Exemple de problème : la loi de 1992 protège particulièrement les données médicales (j'accepte ou non qu'on dise que j'ai de l'asthme), mais elle ne protège pas avec autant de rigueur d'autres données psycho-sociales (exemple : je ne dois pas marquer mon accord pour qu'on mentionne dans mon dossier que je suis analphabète).

Par ailleurs, toute stratégie de contournement de la loi entraîne des dérapages. On finit par perdre toute objectivité. Il faut être transparent avec les usagers. C'est plus correct si on dit clairement quelles données seront transmises à tel ou tel organisme. Le FOREM doit aussi être clair avec le bénéficiaire en lui disant ce qui sera communiqué à l'ONEM. Et il faut être clair dès le départ, pas en cours de DIISP.

Par ailleurs, il y a clairement des problèmes en termes de secret professionnel avec le DIISP.

#### Union des Villes et Communes

Le DIISP ne respecte pas la vie privée.

L'Union a conseillé aux CPAS de ne pas remplir le bilan de compétence. Conséquence : les CPAS se privent du DIISP (position prise officiellement il y a 3 mois).

#### FOREM – Secrétariat de la Commission DIISP

Le FOREM n'est pas au courant de cette rupture totale de la part des CPAS. Il y a encore des discussions sur ce point.

La synthèse de bilan personnel et professionnel a été acceptée par tous les partenaires mais il a été convenu que tout devait être évalué en interne ainsi que par l'IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique).

Ce serait dommageable que les CPAS s'écartent du DIISP.

### Un chômeur

Le DIISP est-il opérationnel à ce jour ? Le FOREM a-t-il les moyens de donner de l'emploi ?

### Philippe Defeyt

Les premiers contrats ont été signés fin de l'année 2006. Mais il n'y a pas de critères précis et uniformes pour savoir qui y a réellement accès.

### FOREM

Le but du DIISP n'est pas de passer d'une formation à une autre. Le but est de trouver un emploi durable et de qualité. Tel est le critère de sélection.

### CPAS

En quoi le DIISP est-il neuf par rapport à un PFI, une formation en mission régionale, ... ?

Qu'est-ce que cet accord de coopération entre le FOREM et l'ONEM avec la transmission de certaines données ? En tant qu'utilisateur, puis-je demander que l'on ne communique rien à l'ONEM dans le cadre du contrat crédit insertion ?

### Gaëlle Renault

Actuellement, aucune procédure de recours n'est opérationnelle.

L'annexe 2 du contrat crédit insertion précise les données qui seront transmises.

A ce jour, il est trop tôt pour savoir si le DIISP va apporter quelque chose de neuf.

### Membre du CSEF Liège (Comité subrégional de l'emploi et de la formation)

Le DIISP est bien plus que le contrat crédit insertion.

Le contrat vit deux contradictions :

- les contrats sont en nombre limité alors que le profil type des bénéficiaires est très vaste ;
- le contrat est une chose, mais il y a aussi une démarche contraignante par rapport à l'ONEM.

La personne se pose trois questions :

- comment intégrer une démarche volontaire de contrat dans une démarche fédérale obligatoire ?
- le DIISP, c'est une volonté de choisir un itinéraire parmi plusieurs pour arriver à la fin du parcours souhaité. Comment va-t-on gérer ce choix par rapport à d'autres utilisateurs qui bénéficient d'autres subventions FOREM ?
- la logique de subventions des opérateurs (avec la nécessité de garder un groupe complet du début à la fin de la formation) n'est-elle pas contradictoire avec le DIISP où l'utilisateur peut quitter et changer de formation ?

### FOREM

Le DIISP est proposé à la personne. Il n'est pas imposé.

C'est le conseiller FOREM qui va estimer si la personne en a vraiment besoin.

L'autre richesse du DIISP est de mettre les opérateurs ensemble.

### FOREM – Responsable service aux particuliers

Il y a quand même des critères prioritaires pour l'octroi du DIISP à certains bénéficiaires :

- un diplôme maximum ;
- la personne souhaite bénéficier d'au moins 2 passages auprès d'opérateurs de formation ;
- l'adhésion de la personne au DIISP.

En additionnant ces critères, peu de personnes sont concernées au total.

L'information distillée vers l'ONEM ne concerne pas la présence ou l'absence à une formation. Mais l'ONEM réagit positivement si on se trouve dans le DIISP.

### Membre du CSEF Liège (Comité subrégional de l'emploi et de la formation)

On devrait établir une nouvelle annexe mentionnant clairement à l'usager ce qui est transmis à l'ONEM. L'annexe actuelle mentionne uniquement les transferts entre opérateurs de formation.

### Membre d'un CPAS

C'est un peu comme le système ALE. Il vaut mieux ne pas entrer dans le système que d'y entrer puis d'abandonner par la suite car, dans ce second cas, je suis sanctionné (et pas dans le premier).

### Gaëlle Renault

L'accord de coopération avec l'ONEM doit se lire comme suit :

Si je n'entre pas dans le DIISP, l'ONEM ne le sait pas. Par contre, si j'entre dans le DIISP et que j'abandonne, l'ONEM sera au courant.

### Union des Villes et Communes

L'Union des villes et communes n'est pas opposée au DIISP en tant que tel mais est opposée au bilan de compétence.

Même si un des critères du DIISP est l'adhésion du bénéficiaire, le chômeur complet indemnisé risque de ne pas oser refuser en raison de la sanction potentielle de l'ONEM.

### Membre du CSEF Liège (Comité subrégional de l'emploi et de la formation)

Le DIISP comprend aussi un axe « écoute et participation » à développer par chaque opérateur.

Le CSEF Liège a créé une commission « stagiaires – opérateurs de formation ». C'est un bel outil à valoriser.

### Membre d'un OISP

Si la philosophie du DIISP est bonne, il faut savoir que les opérateurs ne l'ont pas attendu pour se parler.

Le contrat crédit insertion va-t-il devenir la seule manière d'accéder à la formation, de prouver que l'on s'active ? Va-t-il, à terme, devenir la seule manière de bénéficier d'allocations de chômage ?

### Membre de l'Interfédération

Ce membre relaie la question déjà posée : comment concilier une démarche volontaire et la contrainte fédérale ? Le FOREM et l'ONEm ont les mêmes couleurs... comment peut-on faire la différence ?

Au niveau de l'évaluation, quelle sera la place des bénéficiaires ? Il faut mettre en œuvre des processus de concertation entre les usagers. Il ne faut pas demander l'avis des gens « en direct » parce qu'il n'est pas facile de parler ainsi. Il faut créer des processus.

### FOREM

L'axe « écoute et participation » du DIISP, qui concerne directement les stagiaires, sera également évalué.

Fin de l'atelier à 15 heures 20.